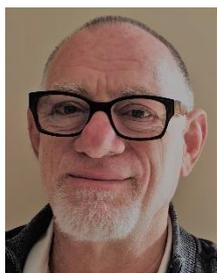


DPC, OBLIGATION OU OPPORTUNITÉ ?

Points de vue croisés de l'AsnaV et du CCNOF*



Pierre GUERTIN, Président du CCNOF

L'Opticien est un professionnel de santé. À ce titre il doit respecter le protocole applicable aux professions médicales et paramédicales. Le Développement Professionnel Continu (DPC) en fait partie, l'opticien a donc l'obligation de suivre des formations de DPC tout au long de sa carrière professionnelle, quel que soit son mode d'exercice.

L'objectif du DPC est de garantir, à travers ses formations, la qualité, la sécurité et la pertinence des soins apportés au patient/client. Le DPC est une démarche qualité individuelle dont le niveau des actions de formation est évalué scientifiquement et pédagogiquement. Il permet d'évaluer

les pratiques professionnelles. Grâce au DPC, dont les formations sont une source de savoirs et de connaissances, l'opticien améliore ses compétences et en acquiert de nouvelles. Il entretient et développe son savoir-faire au fil des années.

Bien qu'obligatoire, le DPC ne doit pas être une contrainte mais une nécessité procurant de la confiance à l'opticien et l'assurance pour le patient d'avoir affaire à un professionnel compétent. Chaque opticien, en se formant régulièrement, permet à l'ensemble de la profession de grandir et de repousser ses limites. La qualité des soins et des services apportés aux patients s'en trouve améliorée.

Par le renouvellement des orientations professionnelles proposées tous les trois ans par la profession (syndicats, conseil national professionnel), Le DPC permet d'enrichir ses connaissances sur des thèmes d'actualité.

Christian ROMEAS, Directeur d'AsnaV Formation

La formation constitue l'une des missions essentielles de l'AsnaV, association neutre et représentative de tous les professionnels de la santé visuelle. Notre métier est à la veille d'avancées importantes. L'opticien, professionnel de santé, à même de prendre en charge la réfraction, s'impose progressivement. Les opticiens doivent profiter de ce moment pour se former car, sans formation, il n'y a pas d'opticien de santé. Pour prouver ses compétences, il faut mettre à jour ces connaissances et anticiper les évolutions en matière d'extension des prérogatives des opticiens. On peut imaginer que, demain, seuls les opticiens ayant validé 2, 3 voire 4 orientations DPC puissent accéder à la primo-délivrance. Mieux vaut donc se préparer et sortir des raisonnements à court terme et purement "business".

L'AsnaV propose des formations homologuées DPC, en présentielle, depuis 2015. Nous travaillons depuis plusieurs années sur la digitalisation de notre offre de formation. La crise sanitaire a accéléré cette transformation. Reconnues pour leur professionnalisme et leur juste alternance théorique-pratique, nos 3 modules DPC (Vision et équipement de l'enfant, Vision des plus de 50 ans et Optimisation des capacités visuelles au travail) sont disponibles en présentiel ou en classe virtuelle.



* Collège du Conseil National des Opticiens de France